

L'échelon régional du Championnat de France vétérans se déroule avec des balles de matière plastique.

1. Dispositions générales

Se référer au titre VI des règlements sportifs fédéraux.

2. Conditions de participation

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

3. Qualification

Dans les catégories messieurs, dans chaque tableau sont qualifiés pour l'échelon régional :

- 1) Un joueur par département (le vainqueur du tableau lors de l'échelon départemental si celui-ci a eu lieu)
- 2) Les joueurs vétérans ayant au moins le nombre de points licences à un des ~~au~~ classements officiels d'une des phases de la saison en cours suivant :
 - 1800 points pour la catégorie V40-V45 ;
 - 1600 points pour la catégorie V50-V55 ;
 - 1400 points pour la catégorie V60 ;
 - 1400 points pour la catégorie V65 ;
 - 1200 points pour la catégorie V70 ;
 - 1200 points pour la catégorie V75 ;
 - 800 points pour la catégorie V80.
- 3) Le reste des qualifiés est déterminé par la Commission sportive régionale, dans la limite des places disponibles, au prorata du nombre d'inscrits à l'échelon départemental du tableau correspondant dans chaque département

Si l'échelon départemental n'a pas eu lieu dans un tableau par manque de participants, ne peuvent être qualifiés pour l'échelon régional que les joueurs qui étaient inscrits pour le tour départemental.

Dans les catégories dames, les tableaux sont ouverts à toutes les licenciées vétérans de la ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

4. Inscription

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit s'acquitter, lorsqu'il s'engage à l'échelon régional, d'un droit d'inscription.

5. Organisation sportive

5.1. Catégories

La compétition comporte ~~dix~~ quatorze catégories :

DAMES

- catégorie V40-V45 - âgées de 40 à 49 ans ;
- catégorie V50-V55- âgées de 50 à 59 ans ;
- catégorie V60 - âgées de 60 à 64 ans ;
- catégorie V65 - âgées de 65 à 69 ans ;
- catégorie V70 - âgées de 70 à 74 ans
- catégorie V75 - âgées de 75 à 79 ans
- catégorie V80 - âgées de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

MESSIEURS

- catégorie V40-V45 - âgés de 40 à 49 ans ;
- catégorie V50-V55- âgés de 50 à 59 ans ;
- catégorie V60 - âgés de 60 à 64 ans ;
- catégorie V65 - âgés de 65 à 69 ans ;
- catégorie V70 - âgés de 70 à 74 ans
- catégorie V75 - âgés de 75 à 79 ans
- catégorie V80 - âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

5.2. Nombre de joueurs

En Messieurs, le nombre maximal de joueurs par tableaux est :

- catégorie V40-V45 : 32 ;
- catégorie V50-V55 : 32 ;
- catégorie V60 : 16 ;
- catégorie V65 : 16 ;
- catégorie V70 : 16 ;
- catégorie V75 : 16 ;
- catégorie V80 : 16.

En Dames, les tableaux sont ouverts sans effectif maximal.

5.3. Formule de la compétition

Toutes les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Les catégories messieurs sont réparties en poules de trois ou quatre joueurs, selon le classement officiel de la phase en cours (points licences) en respectant l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final.

Si le nombre de joueurs effectivement présents dans un tableau est moindre que les maximaux prévus, la formule pourra adaptée, des catégories pourront être regroupées dans un même tableau avec un classement séparé.

Dans les catégories dames, la formule sera adaptée au nombre de joueuses, des catégories pourront être regroupées dans un même tableau avec un classement séparé.

6. Application du présent règlement

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

La Commission Sportive Régionale est chargée de son application.

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Régionale doit être fait auprès du Président de la Ligue pour présentation au jury d'appel régional.

Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel régional n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan régional.

7. Dispositions d'applications

Le présent règlement est établi en janvier 2024 pour application pour la saison 2024-2025.

Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des décisions du Conseil de Ligue.

Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

Richard PEREYROL
Président de Commission Statuts et
Règlements